

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/180

Objet : Raftaichissement de devanture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 05/10/2023 par M. BOUCHET Guy agissant pour le compte de M. GUILBARD VINCENT en vue d'occuper le domaine public au droit du 18 place Julie Saint Avit, afin d'effectuer des travaux de raftaichissement de devanture pour la période du 09/10/2023 au 09/11/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. BOUCHET Guy est autorisé à occuper le domaine public au droit du 18 place Julie Saint Avit, afin d'effectuer des travaux de raftaichissement de devanture pour la période du 09/10/2023 au 09/11/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 octobre 2023

Le Maire
Barbara NETO

